



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Installation de « food truck » sur le site de
la direction territorial de
L'Office National des Forêt**

Candidature
du 25 Juin au 27 juillet 2026

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Objet de l'AMI
2. Contexte
3. Attentes de l'AMI

II. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

1. Emplacement proposé
2. Durée et période d'exploitation

III. EXIGENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

IV. MODALITES CONTRACTUELLES ET FINANCIERES

V. PROCESSUS DE SELECTION

1. Déroulement de l'AMI
2. Dossier de candidature
3. Critères de sélection
4. Remise des dossiers
5. Liste des annexes

I. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1 – Objet de l'AMI

L'Office National des Forêts (ONF) — Direction Territoriale Guyane — lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la sélection de deux opérateurs pour l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration ambulante de type « food truck » sur le site de la Direction Territoriale, à l'occasion des festivités des 60 ans de l'ONF Guyane.

La présente consultation précise l'objet, les conditions de mise à disposition de l'espace, les modalités contractuelles ainsi que le processus de sélection.

2 – Contexte

Dans le cadre de la célébration des 60 ans de l'ONF Guyane, l'ONF souhaite proposer une offre de restauration de qualité aux agents, partenaires et visiteurs présents lors de l'événement, le 10 octobre 2026 de 10h à 18h.

L'ONF souhaite que l'offre proposée soit :

- diversifiée, pour offrir un choix de mets variés tant dans son contenu que dans sa gamme de prix ;
- fiable et ponctuelle, assurée sur l'intégralité de la plage horaire de l'événement;
- qualitative et sûre, par un choix de produits de qualité et le respect des règles en vigueur en matière sanitaire.

3 – Attentes de l'AMI

L'offre de restauration doit être accessible aux participants tout au long de l'événement. Les consommateurs attendent une offre de boissons froides composées de jus et/ou de sodas, de l'eau, et une offre de repas à emporter.

II. CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

1 – Emplacement proposé

L'ONF met à disposition deux emplacements définis sur le site de la Direction Territoriale Guyane, 541 route de Montabo, 97300 Cayenne. Voir l'annexe 1 et 2 à la fin du présent document d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

En revanche, ces espaces ne disposent d'aucun raccordement aux eaux usées. Il ne sera pas toléré de rejet des eaux usées dans le milieu naturel ni dans le réseau d'eau pluviale.

Chaque opérateur assure la gestion et la collecte de ses déchets autour de son stand dans un rayon de 3mètres. En cas de manquement, l'ONF se réserve le droit de facturer à l'opérateur les frais engagés pour le nettoyage.

Le terrain et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté. Aucun stockage extérieur ne sera toléré. L'aspect visuel des installations devra rester soigné en permanence. À la fin de la prestation, l'espace devra être rendu dans l'état dans lequel il a été trouvé.

2 – Durée et période d'exploitation

L'exploitation se déroulera exclusivement le 10 octobre 2026, de 10h00 à 18h00. L'opérateur devra être opérationnel et installer son stand avant l'ouverture de l'événement à partir de 7h30, et couvrir l'intégralité de la plage horaire. L'opérateur sera libéré de son engagement et pourra procéder à la fermeture de son camion ambulant et au départ du site à partir de 18h00, sauf dernière commande à honorer à ce moment-là : l'opérateur est alors libre de la traiter ou non.

Concernant l'alimentation électrique : chaque opérateur viendra avec son propre groupe électrogène et sa rallonge 20m à 50m maximum. Le groupe électrogène devra être positionné à une distance suffisante du food truck pour des raisons sonores. L'opérateur est seul responsable de la quantité de carburant nécessaire pour assurer son fonctionnement tout au long de l'événement.

Chaque opérateur a la possibilité d'apporter ses propres tables (5 à 10) et chaises (16 à 60), de façon non obligatoire, pour proposer une meilleure expérience de restauration possible. En informer l'Office National des Forêts le cas échéant et indiquer le nombre de tables et chaises au préalable. Ces derniers seront disposés devant le camion ambulant de l'opérateur.

L'espace se trouvera sur une zone dédiée aux piétons. Aucuns aller-retours possibles avec le véhicule sur la durée de l'événement : le véhicule sera immobilisé jusqu'à la fin de l'événement.

L'événement dans lequel s'inscrit cette offre sera un événement en libre accès, à destination du grand public. L'ONF ne garantit pas un nombre de consommateurs aux stands. Toutefois les opérateurs sélectionnés ont la possibilité de relayer le flyer de l'événement pour attirer des clients vers leur stand le cas échéant.

Les opérateurs n'ont pas de possibilité de diffuser de la musique durant la durée de la prestation.

III. EXIGENCES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Chaque opérateur est responsable de l'approvisionnement, de l'installation du matériel et de la mise en place de son activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Il devra veiller à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. L'ONF ne pourra être tenu pour responsable de quelconques irrégularités administratives.

Il est attendu que l'activité devra être exercée dans des conditions normales, sans générer de troubles aux festivités organisées.

Tout au long des festivités occasionnées par la célébration du 60^{ième} anniversaire de l'ONF, la vente de toutes formes de boissons alcoolisées seront rigoureusement interdites sur le site de l'ONF.

Tous les produits proposés à la vente devront être conformes aux normes qualité, hygiène, sécurité et environnement, tant au niveau national qu'eupéen.

Une attention particulière devra être portée à la sécurité ; le véhicule devra notamment être équipé d'extincteurs adaptés et d'un dispositif de coupure d'urgence pour l'énergie utilisée. Il devra également être à jour de son contrôle technique conformément aux obligations légales.

Les opérateurs sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur, notamment :

- Le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- L'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail ;
- Les dispositions du Code de la consommation relatives à l'information et à la protection du consommateur ;
- Les obligations issues de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points), conformément à la réglementation européenne en vigueur
- Attestation de vigilance;
- DPAE des personnels présents.

Les opérateurs choisis pourront disposer devant leur espace d'éléments de communication visuelle pour attirer les visiteurs à l'évènement, tels que :

- = Oriflammes (beachflags) ;
- = Pancartes pliantes ;
- = Kakémonos etc.

IV. MODALITÉS CONTRACTUELLES

La participation à cet événement est gratuite pour les opérateurs sélectionnés. L'ONF ne perçoit aucune redevance d'emplacement et ne prélève aucune commission sur les ventes réalisées.

L'opérateur retenu sera informé par courriel et devra confirmer sa participation dans les délais communiqués. Une convention d'occupation précaire précisant les modalités d'installation et les obligations de chaque partie sera établie et signée avant l'évènement.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable. Elle est établie au nom de l'exploitant, n'est pas cessible à un tiers et ne peut être conclue que pour la durée de l'évènement.

La présente convention est établie conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de l'État, dans le respect des règles d'occupation temporaire des espaces relevant du domaine de l'Office National des Forêts.

V. PROCESSUS DE SÉLECTION

1 – Déroulement de l'AMI

L'ONF organise une procédure de sélection préalable. Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des critères de sélection définis ci-après. L'ONF se réserve le droit de demander aux candidats d'apporter des compléments d'information.

Les candidats non retenus seront informés par courriel. Les candidats retenus seront contactés individuellement pour valider les modalités d'installation.

À l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire sera établie reprenant les candidats n'ayant pas été retenus, selon l'ordre de classement. En cas de désistement, l'ONF pourra faire appel aux candidats de cette liste.

2 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le présent cahier des charges daté, signé et paraphé ;
- Une lettre de manifestation d'intérêt comprenant : le nom du concept, la description de la cuisine proposée, les formules de plats ou menus détaillés (à joindre en annexe), la gamme de prix, les moyens humains et matériels, les moyens mis en œuvre pour le respect des règles d'hygiène, la qualité alimentaire;
- Un justificatif du statut juridique de l'entreprise (KBIS, SIREN/SIRET) ;
- La copie des inscriptions à la CCI ou à la Chambre des métiers ;
- La carte de commerçant ambulant ;
- La copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ;
- Une attestation de formation Hygiène alimentaire (HACCP) et justificatif du dernier contrôle en date (s'il a eu lieu) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la date du 10 octobre 2026 ;
- Le certificat d'assurance du véhicule utilisé ;

3 – Critères de sélection et grille de notation

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants, pour un total de 100 points :

Critère	Barème	Note attribuée
Qualité de l'offre (produits frais, locaux, fabrication maison, circuits courts)	30 pts	
Gamme de prix (accessibilité tarifaire pour les agents et visiteurs)	30 pts	
Respect des règles d'hygiène et de sécurité (HACCP, contrôles en cours)	20 pts	
Démarche environnementale (gestion déchets, emballages, approvisionnement)	20 pts	
TOTAL	100 pts	

Seront particulièrement valorisés : l'emploi de produits frais, locaux et de saison, la fabrication maison, l'approvisionnement en circuits courts. Les offres les plus accessibles d'un point de vue tarifaire seront privilégiées.

4 – Remise des dossiers et point d'information

Les dossiers de candidature seront transmis exclusivement au format numérique, en mentionnant en objet : « Candidature AMI Food trucks 60 ans ONF — votre nom », à l'adresse suivante : foodtruck.ami@onf.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **27 juillet 2026 à 12h00** (heure locale). Tout dossier déposé après cette date sera écarté.

La visite des emplacements est recommandée avant la date limite de dépôt des candidatures. Pour organiser une visite, contacter l'ONF à l'adresse : foodtruck.ami@onf.fr

Calendrier prévisionnel :

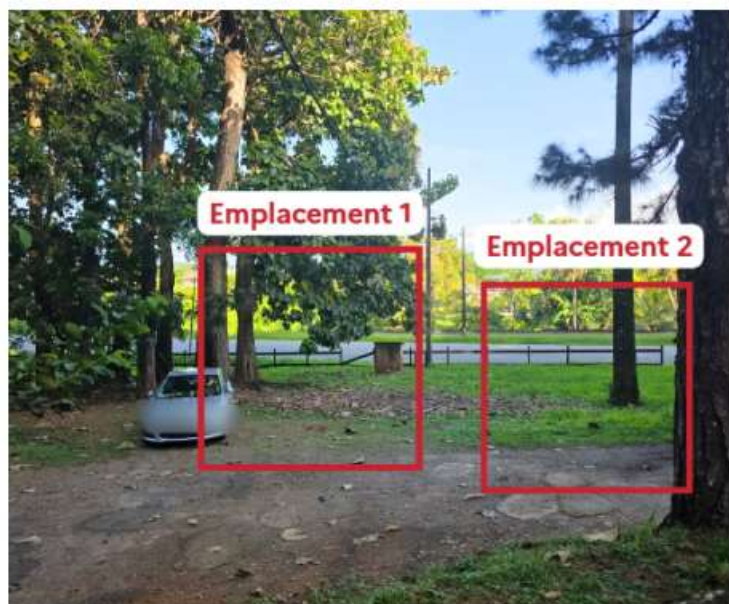
Date	Étape
25 juin 2026	Publication de l'AMI
27 juillet 2026 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures (heure locale)
Semaine du 28 juillet 2026	Analyse des dossiers
6 août 2026	Décision de sélection — information des candidats
Semaine du 10 août 2026	Confirmation des modalités d'installation
10 octobre 2026	Événement — 60 ans de l'ONF Guyane

Signature du candidat

Signature précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé »,

Nom, prénom et qualité du signataire

Annexe 1 : Emplacement proposé



Annexe 2 : Emplacement des groupes électrogènes

